

Arrêté du 16 juillet 2014 : Les propriétaires, locataires (personnes physiques ou syndicats de copropriétaires) réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de logements; bénéficient de l'**écoprêt** à taux zéro (éco-PTZ) et du **crédit d'impôt développement durable**.

Le bénéfice de l'éco-PTZ et du crédit d'impôt développement durable, est conditionné à des critères de qualification RGE de l'entreprise réalisant les travaux.

La mention **RGE** a vocation à mettre en évidence un savoir-faire ou une spécialisation de l'entreprise dans les domaines de la performance énergétique.

La formation proposée vise 3 objectifs (figurant dans l'arrêté ministériel) :



- ✓ Comprendre le fonctionnement énergétique d'un bâtiment dans le contexte d'une rénovation dans les DOM
- ✓ Connaître les principales technologies clés, les différentes solutions d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment, leurs interfaces
- ✓ Savoir appréhender et expliquer un projet de rénovation énergétique dans le cadre d'une approche globale.

Pour toute inscription merci de vouloir compléter le bulletin et le renvoyer à Daniéla Rampière : secretariat@imageen.re



Bulletin d'inscription Formation RGE

Date de formation 25, 26/09 et 02 octobre 2018
dans le Nord

vos coordonnées

Nom (en capitales)

Prénom

Fonction et qualification du candidat

votre organisme ou entreprise

Raison sociale

N° SIRET : Code APE :

Adresse

Nom du responsable

Code Postal Ville

Pays Email

Tél Fax

Financement

Entreprise Constructys OPCALIA AGEFOS

Fait le À

Signature et Cachet

Programme

(conforme à l'arrêté 23 juillet 2015 annexe 1)

- Connaître le contexte et les enjeux** (énergie, environnement, ressources...) ; **évolution vers une vision globale d'amélioration de performance énergétique du bâtiment**
- Comprendre le fonctionnement thermique** : Micro-climats, contraintes climatiques et résistance des matériaux. Exposition solaire et choix des dispositifs de protection.
 - ✓ **Notions de bioclimatique en zone tropicale humide** : Choix sur les démarches pour atteindre un confort hygrométrique satisfaisant. La ventilation naturelle et/ou climatisation et ventilation forcée : renouvellement d'air, potentiel de ventilation du site (effet de relief..), porosité et trames de ventilation pour atteindre un taux de renouvellement d'air satisfaisant, la vitesse de l'air...,
 - ✓ **La protection solaire de l'enveloppe** (principe commun aux deux démarches) : les échanges thermiques dans un bâtiment, savoir identifier la performance des produits, procédés, technologies....
 - ✓ **Maîtriser les infiltrations d'air dans les locaux climatisés pour limiter la consommation du climatiseur** : étanchéité des parois opaques, et choix des menuiseries.
 - ✓ **La problématique de l'humidité et de la migration de vapeur d'eau dans les parois, compte tenu de la forte humidité climatique**
- Le contexte réglementaire** : la RTAA DOM
- Les principaux risques et savoir les prévenir** : défauts de mise en œuvre, choix des produits/procédés, dimensionnement... en fonction des différents type de bâti
- Connaître les principales technologies concernées et identifier les ordres de grandeurs des performances de ces produits et procédés. Rappeler les points singuliers incontournables au regard de la performance énergétique au sein d'un même corps d'état. Identifier les interfaces possibles entre les travaux menés par les corps d'état sur cette technologie et les risques de dégradation associés,**
- Savoir diagnostiquer l'efficacité énergétique d'un local d'habitation et repérer ses axes d'amélioration en termes de confort hygrométrique et de consommation**
- Savoir concevoir un bouquet de travaux efficaces au niveau énergétique**
- Etre capable d'expliquer et de convaincre son interlocuteur de la pertinence du bouquet de travaux retenu, l'accompagner pour pérenniser la performance et assurer le bon usage**

Publics : chef d'entreprise, artisans, conducteur de travaux, personnel de chantier...

Coût pédagogique : 660 € HT/personne (repas compris)

Modalités d'inscription et de prise en charge

Pour les entreprises ressortissantes de Constructys (02 62 21 11 99 – adrien.boisedu@constructys.fr)

Le formulaire de déclaration⁽¹⁾ est à envoyer à Constructys **15 jours avant le début de la formation**

Prise en charge de 60 à 100 % (suivant taille d'entreprise) – contactez Constructys

Pour les entreprises adhérentes FAFCEA ⁽²⁾ (01 53 01 05 22 – feebate@fafcea.com)

Le formulaire de déclaration⁽¹⁾ est à envoyer au FAFCEA **15 jours avant le début de la formation**

Prise en charge à 100 % – contactez le FAFCEA

Pour les entreprises adhérentes à l'AGEFOS PME (0262 96 11 80)

Les entreprises doivent se rapprocher de leur AGEFOS PME locale – Prise en charge 100 %

(1) et (2) il s'agit du même formulaire mais Destinataires différents

Formulaire disponible auprès d'IMAGEEN et Constructys